

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ

- Conformément à la loi N° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Suit à l'**avis d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales n° 05/2025**, Publié dans les quotidiens:
 - 1- Alsahifa Du 31/12/2025
 - 2- Le rédacteur Du 04/01/2026
- Et suite au procès verbal de la commission permanant d'évaluation des offres (Lot d'évaluation) du **15/01/2026**.
- le président de l'APC annonce l'attribution provisoire de marché comme suit

1- LOCATION BUS DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LA COMMUNE DE OUED CHAABA POUR L'ANNEE 2026 :

- **LIGNE 01 : EL-BIAR -LAMBERIDI (CEM BENFLIS MOHAMMED TAHAR LAMBERIDI).**
- **LIGNE 02 : CHAABA-LAMBERIDI (CEM BENFLIS MOHAMMED TAHAR) - HAMLA 03 (LYCÉE 19 MARS - LYCÉE HAMMACHE AMMAR - LYCÉE BENFLIS TAHAR).**
- **LIGNE 03: HAMLA (CONDORCET)- HAMLA 03 (CEM BENSEKHLIA AHMED- LYCÉE 19 MARS- LYCÉE HAMMACHE AMMAR -LYCÉE BENFLIS TAHAR).**
- **LIGNE 04: BOUAROUS-BOUKAABEN-LAMBERIDI (CEM BENFLIS MOHAMMED TAHAR LAMBERIDI).**

L'entreprise	Numéro d'identification fiscale « NIF »	Montant + rabais consentis	Note Moyens matériels 40	Note technique Globale 30/60	Délai	Observation
MEHENNA SAMY	18105010137411300500	5.912.400,00 Da	22	34	« 164 » Jours	L'offre moins disante

- Conformément à l'article 56 du loi N° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 de la 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres peuvent introduire leur recours auprès de la commission des marchés de la commune de oued chaaba, dans un délai de dix « 10 » jours à compter de la première publication de l'avis dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), sur le portail électronique des marchés public, la presse écrite ou la presse électronique. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, sont invités à se rapprocher du service d'équipement et travaux neuf de la commune, au plus tard trois « 03 » Jour à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

LE PRESIDENT DE L'APC